

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DE CERCOUX

PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES

Soumis au débat du conseil municipal réuni le

PIECE 2

PLU	Prescrit	Arrêté par le Conseil Municipal	Approuvé par le Conseil Municipal
ELABORATION	01.07.2014	07.12.2017	26/09/2019

Préambule

Le PADD est un document synthétique qui doit faire apparaître clairement les grandes orientations retenues pour le territoire de CERCOUX. Le PADD constitue le projet politique des élus.

Son contenu a été précisé et considérablement enrichi par les lois Grenelle II (du 12 juillet 2010) et Accès au Logement et Urbanisme Rénové (du 24 mars 2014). Toutes les thématiques listées doivent être abordées.

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

« *Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables* » (extrait de l'article L151-4) du code de l'urbanisme). Le contenu du PADD ne doit pas empiéter sur celui du rapport de présentation ni sur ceux des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et du règlement qui assurent la mise en œuvre, l'exécution des orientations du PADD.

Le PADD n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme. En revanche, les pièces opposables (OAP, règlement, zonage) doivent être cohérentes avec les orientations générales du PADD.

Le PADD constitue le document de référence pour apprécier une éventuelle atteinte à l'économie générale du plan d'un projet de modification ultérieure. Du niveau d'atteinte du PADD découle le choix ultérieur des procédures d'évolution du PLU.

Les orientations et objectifs retenus pour la commune de CERCOUX s'organisent autour de 5 grands axes :

1. *ATTEINDRE UNE POPULATION COMMUNALE DE 1460 HABITANTS D'ICI 10 ANS*
2. *MAITRISER ET ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN AUTOUR DU BOURG*
3. *SOUTENIR LES ACTIVITES ECONOMIQUES DANS LEUR DEVELOPPEMENT*
4. *PRESERVER ET RENFORCER LA QUALITE DU CADRE DE VIE*
5. *PRESERVER L'ENVIRONNEMENT*

1. ATTEINDRE UNE POPULATION COMMUNALE DE 1460 HABITANTS D'ICI 10 ANS

Dans la période récente (1999-2012), la dynamique démographique constatée sur le nord-libournais a été très forte avec des installations nombreuses de nouveaux ménages sur les communes du sud de la Charente-Maritime.

Disposant de services de proximité et d'un bon niveau d'équipements publics au regard de communes voisines plus rurales, Cercoux se fixe comme ambition d'accueillir 250 habitants supplémentaires pour atteindre une population d'environ 1460 habitants.

Cela correspond à un taux de croissance annuelle de 1.6%/an.

Pour atteindre cet objectif, la commune de Cercoux se fixe comme orientations en matière d'habitat :

- d'assurer une production de 142 logements sur 10 ans incluant les besoins liés au desserrement des ménages (22 logements)
- de récupérer un tiers des logements vides recensés en 2015 (soit une capacité d'accueil dans le parc ancien équivalent à 18 ménages) pour réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles.
- d'assurer une capacité de production de 12 logements neufs par an pendant 10 ans.
- de participer aux objectifs de mixité sociale en rénovant le parc de logements communaux

2. MAITRISER ET ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN AROUND DU BOURG

Le bourg de Cercoux rassemble divers équipements (école et cantine scolaire, médiathèque et salle des fêtes, stade) et services de proximité (CCAS, agence postale, professionnels de santé, ...) qui assurent le dynamisme communal.

La commune de Cercoux se fixe comme orientations pour l'accueil de population :

- de développer le bourg
- de prendre en compte les espaces non construits entourés de bâti dans les villages de Corcin, Valin, Mirambeau, La Peyrière-Barrauds, Bassolais, Fauchain, et Chez Giraud
- d'organiser des opérations d'aménagement du bourg avec une densité raisonnée, entre 8 et 10 logements à l'hectare, pour optimiser les investissements en matière de réseaux collectifs et pour limiter les prélèvements d'espaces agricoles et naturels.
- d'organiser les extensions du bourg de manière à favoriser les déplacements « doux »
- d'accompagner le développement des lignes de transports en commun entre les villes et les gares de la Haute Saintonge et du Libournais, pour répondre aux besoins de déplacements des personnes non motorisées et réduire les émissions de gaz à effet de serre
- de développer les communications numériques en accompagnant la mise en œuvre du Plan Départemental Numérique, notamment en déployant la fibre optique arrivant à Valin

La commune de Cercoux se fixe comme orientations :

- de limiter la linéarisation de l'urbanisation individuelle aux entrées du bourg
- de mettre en valeur le patrimoine historique, bâti et paysager du vieux bourg, des anciens hameaux associés au bourg de Bassolais et de Saint-Nazaire et de la vallée du Jaunat.

Pour les autres villages et écarts, la commune de Cercoux se fixe comme orientations :

- de résorber l'habitat dégradé et de favoriser la reconquête du parc vacant ou des bâtiments désaffectés
- de compléter les équipements de défense contre les incendies

3. SOUTENIR LES ACTIVITES ECONOMIQUES DANS LEUR DEVELOPPEMENT

La commune se fixe comme orientations :

- de maintenir et développer les commerces de proximité
- de conforter la présence des professionnels de santé
- d'encadrer le devenir de la petite zone d'activité du bourg (ancienne menuiserie)
- de permettre le développement de l'entreprise de transports installée à Bertranneau
- de préserver les capacités d'exploitation des « terres blanches » et « sables »
- d'encadrer l'activité extractive pour prévenir les éventuels impacts sur l'environnement, les risques et nuisances pour les riverains et pour assurer d'une remise en état agricole ou forestier des sites en fin d'exploitation
- d'assurer une gestion durable de la ressource forestière, respectueuse des enjeux paysagers et écologiques du territoire
- de protéger les terres agricoles des coteaux du Lary
- de soutenir l'activité agricole et de préserver en particulier les sites d'exploitation de Périneau, Jaunat, Moreau, Gilbert, Chez Girard, Le Barail, La Dague, La Merletterie, Rondeau, Mirambeau et la reprise de l'ancien site de Ripousseau
- de favoriser la production et l'usage des énergies renouvelables pour les besoins des structures économiques.

4. PRESERVER ET RENFORCER LA QUALITE DU CADRE DE VIE

Au bourg, la commune a aménagé :

- l'agence postale et la médiathèque dans la rue de la Mairie,
- une aire de stationnement rue de l'Eglise et a réaménagé le parvis de l'église et de l'hôtel-restaurant

Dans le prolongement de ces réalisations, la commune se fixe comme orientations :

- de poursuivre la requalification de la rue Charles Henri Bertet pour une meilleure accessibilité du cabinet médical
- de maintenir l'épicerie et d'aménager ses abords pour une meilleure accessibilité
- de requalifier les abords de la mairie et de l'école, en aménageant un parc public à l'est de la rue de la Mairie, avec l'installation d'aires de jeux pour les enfants
- de mettre en valeur les espaces de loisirs : le nouveau stade pour les activités sportives, l'ancien stade pour les manifestations associatives et festives.

La commune de Cercoux se fixe comme orientations :

- de mettre en valeur le patrimoine historique et architectural des villages et écarts
- de protéger les paysages ruraux : vallons, coteaux, clairières agricoles, forêts...
- de prendre en compte les risques naturels : feux de forêt, inondation (en particulier dans la vallée du Lary), mouvement des terrains argileux et tempêtes
- de mettre en valeur les circuits de randonnée et encourager la pratique des loisirs de pleine nature

5. PRESERVER L'ENVIRONNEMENT

Composante de la région forestière de la Double Saintongeaise, traversée par le Lary et plusieurs de ses affluents et se situant à la rencontre des bassins versants du Lary et de la Saye, la commune de Cercoux possède une forte richesse environnementale.

Certains espaces méritent une attention toute particulière :

- la Zone Spéciale de Conservation des « Vallées du Lary et du Palais », incluant les ruisseaux du Manon, de la Traîne, du Jaunat et du Pas de Canon
- les zones de sources des ruisseaux du Manon et de la Traîne, faisant partie de la Zone Spéciale de Conservation des « Landes de Montendre »
- l'étang de Levraut et la vallée du Meudon

La commune de Cercoux fixe comme orientations :

pour la protection de la « Trame Bleue »

- de protéger et d'améliorer la qualité des eaux des cours d'eau,
- de protéger les cours d'eau, les forêts alluviales, les zones humides et de favoriser la restauration des prairies
- de permettre les travaux de restauration des continuités aquatiques et écologiques

pour la protection de la « Trame Verte » :

- de protéger les forêts, les landes, les bois marécageux et les tourbières
- de préserver les zones humides et les boisements assurant les continuités écologiques sur les coteaux agricoles du Lary.

6. OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Entre 2006 et 2014, 73 logements neufs ont été construits sur la commune de Cercoux soit une moyenne de 8.1 logements par an. La construction de ces 73 logements a conduit à une consommation de 18.9ha soit une surface moyenne de 2590m².par logement neuf.

Prenant en compte les textes encadrant la planification (notamment la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, les lois Engagement National pour l'Environnement, la loi ALUR, loi de modernisation de l'agriculture...) la commune a pour objectif de réduire de moitié cette consommation moyenne.

	Population 2025	Besoin en logements neufs	Besoin foncier à prévoir (1300m ² /log)
Ambition : t = 1.6%/an	1460	124	16.12ha

Pour cela, le développement futur s'appuya plus fortement sur des opérations d'ensemble (lotissements, opérations groupées) qui sont le mode de mobilisation des zones à urbaniser. Les orientations d'aménagement et de programmation, dispositions obligatoires pour ces zones fixent d'ailleurs des niveaux minimum de densité pour ces opérations.

Afin de lutter contre l'étalement urbain, l'orientation est de supprimer la linéarisation de l'urbanisation dans le territoire rural et pour cela de supprimer la plupart des zones constructibles attachées aux hameaux ou aux villages de la commune, et pour les 5 villages définis en zone urbaine de délimiter les périmètres aux zones actuellement bâties sans extension.

Ainsi la carte communale délimitait 25 zones constructibles et 113,6 hectares disponibles, le PLU délimite 5 villages et le bourg et 16 hectares disponibles (18,6 avec les zones à urbaniser fermées)

